



Note descriptive
– examen au cas par cas du code de l'environnement –
Actualisation du plan de zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune de Piriac-sur-Mer

Compte tenu de l'impact des modifications générées par le PLU de la commune de Piriac Sur Mer, arrêté le 27 mars 2013, et au vu de l'évolution de l'urbanisation sur la commune depuis 1995, date de l'établissement du plan de zonage initial, une actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées à l'échelle d'un plan cadastré est apparue nécessaire.

Cette démarche est menée par CAP Atlantique, compétente en matière d'assainissement des eaux usées sur les communes de son territoire. Depuis l'arrêté du 2 mai 2006 (codifié aux articles du CGCT), il appartient au Président de la Communauté d'Agglomération, après avis du Conseil Municipal, d'arrêter le nouveau zonage d'assainissement des eaux usées, puis de le soumettre à une enquête publique avant son approbation.

L'approbation du PLU se fera en conséquence à l'appui du zonage d'assainissement actuel et du projet d'actualisation de zonage d'assainissement. Ce projet (présenté en annexe) devrait être soumis à enquête publique conjointement aux enquêtes publiques de la commune sur son document d'urbanisme, son plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales et ses AVAP.

Le zonage d'assainissement des eaux usées a vocation à définir les zones desservies et à desservir par le réseau public d'assainissement et à favoriser, dans la mesure du possible, l'adéquation de ces zones avec les secteurs urbanisés ou à urbaniser.

On rappellera que l'assainissement individuel ou autonome est un mode de traitement des effluents domestiques en tant que tel et que celui-ci reste adapté dès lors que l'aptitude physique des parcelles, le milieu proche et la faible densité d'habitations ne justifient pas la mise en place de l'assainissement collectif.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET DE PLAN DE ZONAGE ACTUALISE

Pour la commune de Piriac-Sur-Mer au vu des réseaux existants et de la desserte actuelle, la part de propriétés desservies par le réseau collectif représente environ 99 % des installations référencées sur la commune, l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées consiste :

- à favoriser l'adéquation du plan de zonage d'assainissement des eaux usées avec le plan de projet de zonage d'urbanisme
- à vérifier la desserte des zones ouvertes à l'urbanisation à plus ou moins long terme (1 AU ou 2 AU) à vocation d'habitat ou d'activités (1 AUa, b et i) ainsi que la capacité épuratoire de la station d'épuration à traiter les charges futures
- à étudier l'extension de la desserte par le réseau de zones déjà urbanisées mais non desservies

Le projet de plan de zonage d'assainissement des eaux usées a pour objectif de délimiter les zones réellement desservies par les réseaux d'assainissement des eaux usées. Les zones collectives se veulent reflet des limites d'urbanisation définies par le projet de PLU sur la base d'un même fond de cadastre. Au regard du document retenu en 1995, le projet de plan prend en compte les évolutions de l'urbanisation et les habitations aujourd'hui desservies par le réseau collectif ou raccordées à ce réseau via des servitudes privatives.

Au regard des filaires de réseaux existants, l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation par la commune est actuellement desservi par le « tout à l'égout ».

Les zones desservies et ouvertes à l'urbanisation généreront des flux qui seront traitées (au même titre de ceux collectées sur les communes de la Mesquer, La Turballe et Saint-Molf) sur la station d'épuration de la Butte de Pinse à la Turballe qui dispose depuis sa mise en service en 2004 d'une capacité de 12 000 (basse saison) et 40 000 (haute saison) EH (Equivalent-Habitant). En 2012, la charge hydraulique moyenne représente 34,4 %, la charge organique moyenne représente 37% de la capacité nominale de cette station. La capacité résiduelle disponible de cette station d'épuration permet en conséquence le développement de la commune de Piriac-sur-Mer et de répondre à l'objectif affiché de production de 250 logements à l'horizon de 2023.

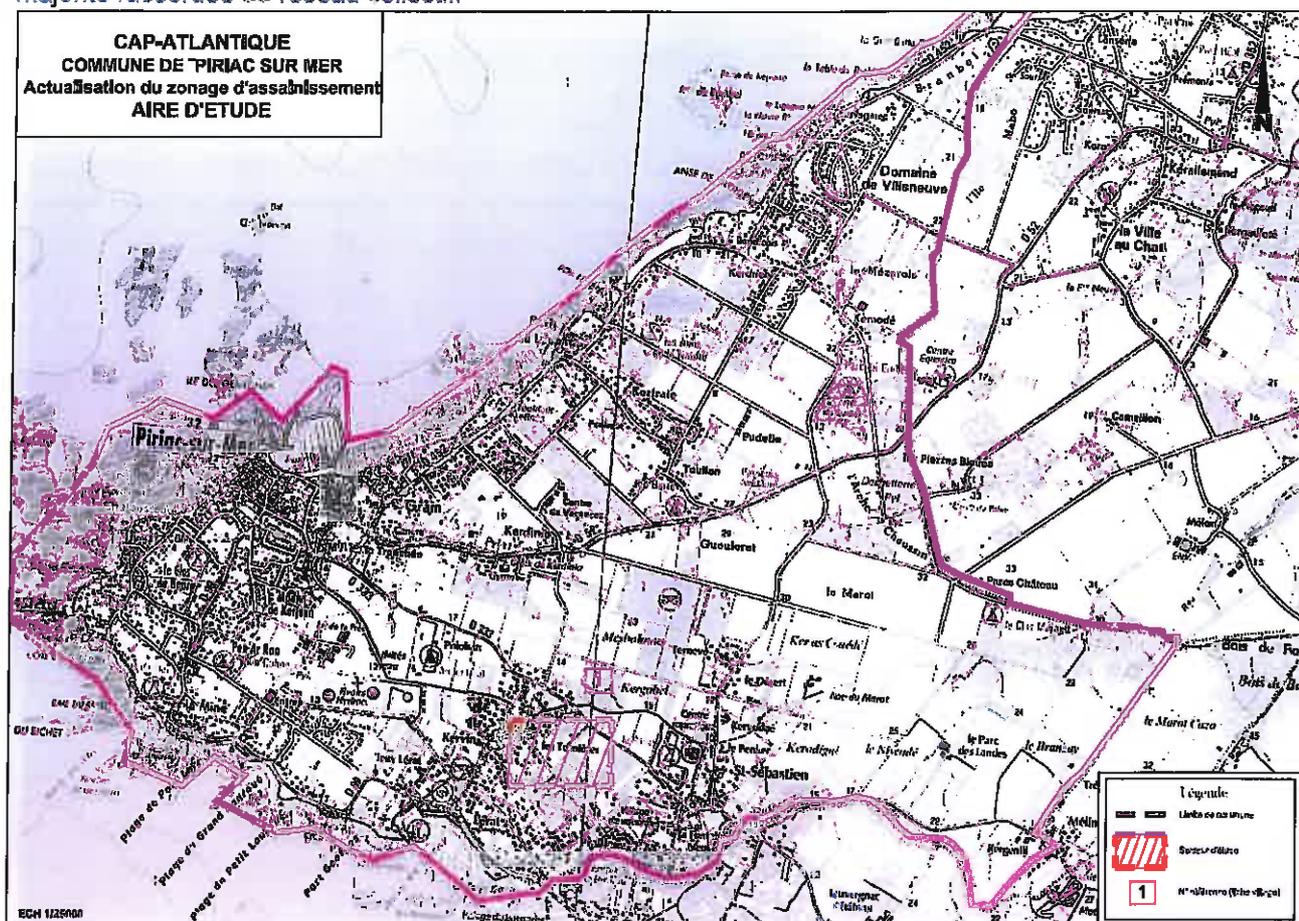
Le dossier d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées étudie particulièrement le secteur de la route de Bernudet en retenant dans ses conclusions la desserte par le réseau collectif sur cette voie. (permettant le raccordement au réseau de 6 habitations supplémentaires).

L'assainissement individuel perdurera également pour quelques unités bâties (en rive notamment des points bas des réseaux existants), en limite de la zone collective et/ou situées sur des secteurs moins denses.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES ZONES TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE ZONAGE

Les zones touchées par la mise en œuvre du projet de plan de zonage d'assainissement des eaux usées reprennent les zones ouvertes à l'urbanisation qui sont visées au projet de PLU de la commune. Pour cette raison, elles ne sont pas détaillées ci-après.

La route de Bernudet (envisagée à la desserte par le réseau) intègre les limites du SAGE Estuaire de la Loire et se situe dans le bassin hydrographique de Lérat à l'Est du village de Kervin zone urbanisée en grande majorité raccordée au réseau collectif.



Sur ces terrains, l'aptitude globale des parcelles à l'assainissement individuel y est favorable même si l'aptitude des sols à l'épandage souterrain a été définie par le bureau d'études SCE en 1995 comme « faible à très faible ». En conséquence les dispositifs d'assainissement individuel de traitement existants ont été réalisés sur sols reconstitués ou tranchées filtrantes surdimensionnées.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

L'extension du réseau d'assainissement des eaux usées a vocation à renforcer la protection des milieux et de l'environnement sur ce secteur et ce même si le suivi qualité des eaux de baignade sur la plage de Lérat assuré par l'ARS depuis 14 ans justifie d'un classement de bonne qualité.

Globalement, les travaux générés par cette actualisation du plan de zonage se limitent :

- à la pose d'un collecteur sur environ 200 mètres en limite d'accotement ou voirie publique alors même que le linéaire cumulé existant de réseaux est estimé à 65 km sur la commune.
- à la desserte de 6 branchements supplémentaires par rapport aux 3 397 branchements recensés sur la commune.

Compte tenu des modifications que l'on peut juger comme minimales au regard de l'existant et outre les gênes générées et protections nécessaires à mettre en œuvre en phase chantier aucun impact sur l'environnement (eau, bruit, air, paysage,...) n'est à déplorer par l'actualisation de ce plan de zonage d'assainissement.